

Compte rendu de la réunion du mardi 2 décembre

Remarques et précisions du SYTRIVAL

- **Un point mal expliqué lors de la réunion publique. Vous parlez de 25000 tonnes de mâchefers par an à Quincieux, soit 17000 tonnes en provenance de Villefranche et le reste?**

Nous avons déjà répondu à la question, nous avons fixé un tonnage supérieur à notre besoin actuel pour prendre en compte des variations possibles de nos tonnages. Ce volume supplémentaire pourrait aussi permettre de traiter des mâchefers du Grand Lyon.

- **Quel contrôle faites vous sur les mâchefers :**

Des teneurs intrinsèques comme le COT, BTX, Hydrocarbures... sont obligatoirement mesurées sur les mâchefers bruts et comparées aux seuils fixés par arrêté ministériel (voir page 25 du dossier technique) Nous ne traitons pas un lot mensuel mâchefers sans ces analyses validées. Si un lot est non conforme, il repart après la séparation des ferreux et non ferreux en centre de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en déchet ultime.

- **Quel est le contenu des mâchefers, métaux lourds? :**

A Villefranchele contenu des mâchefers est contrôlé par lots mensuels et durant le mois des prélèvements sont réalisés régulièrement pour constituer un échantillon qui est analysé selon les paramètres de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.

Après maturation, une analyse complète est à nouveau réalisé sur le lot mensuel afin de vérifier s'il est conforme aux valeurs limites pour la valorisation en matériau alternatif.

- **Localisation du projet : Localisation du projet – Dans le dossier technique, les habitations ne font plus parties du voisinage proche défini pourtant à 200 mètres autour des limites du site ? Pourquoi cette différence entre entreprises et habitations ? Quid des habitations dans les vents dominants ? Les terres agricoles, le centre équestre n'apparaissent nulle part bien que situés à 100 mètres au sud ?**

Voisinage du site présenté à plusieurs reprises dans le dossier. En matière de voisinage, c'est en particulier le « Plan des abords » qui permet d'apprécier la nature des constructions et activités implantées dans le voisinage de l'installation.

Ce plan des abords (figure 2.1 du dossier technique, présenté sur support photographique aérienne pour une meilleure lisibilité) permet de caractériser l'environnement du site. En complément des constructions et voies diverses, les espaces agricoles y sont bien visibles.

L'aspect « habitations et zones sensibles sous les vents dominants » est traité dans le volet sanitaire.

- **Article 2.2.3.0. de la nomenclature Loi sur l'eau, rejet de pollution.**

Projet non concerné.

La rubrique 2.2.3.0. de la nomenclature Loi sur l'eau concerne les rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés par d'autre rubrique de la nomenclature. En l'occurrence, le

rejet d'eaux pluviales du site est visé par la rubrique 2.1.5.0.. Pas de cumul des rubriques pour ce rejet.

Bien que non rangé sous la rubrique 2.2.3.0. de la nomenclature Loi sur l'eau, ce rejet d'eaux pluviales au milieu naturel est soumis au respect des seuils fixés à l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

➤ **Bassin de décantation : volume non communiqué ? Comment ça fonctionne ? Qui réalise les études ?**

Le dimensionnement est non défini à ce stade du projet (stade Avant-Projet Sommaire). Le dimensionnement sera réalisé au stade « Projet » par le maître d'œuvre retenu par le SYTRAIVAL (consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre en cours).

Ce n'est pas la DREAL qui fait les études mais un bureau d'études mandaté par le Sytraival, la DREAL ou les services compétents contrôlent l'étude et donc le dimensionnement.

➤ **A quel stade en est-on ?**

Nous sommes en consultation pour la maîtrise d'œuvre qui va permettre de réaliser l'avant-projet détaillé qui va tenir compte des spécifications complémentaires liées à l'enquête publique et administrative qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

➤ **Quel est le coût à la tonne envoyé en installation de stockage des déchets non dangereux ?(et non pas en déchetterie).**

Une partie est actuellement envoyée en Hollande en expérimentation car ils ont un procédé similaire à celui que l'on va mettre en place pour extraire au maximum les ferreux et non ferreux. Le reste va en installations de stockage déchets non dangereux en matériaux de couverture.

➤ **Et comment seront fixés vos brumisateurs ?**

On va étudier la meilleure solution sachant que des dispositifs mobiles ou fixes existent notamment dans les stations de ski (canon à neige).

➤ **Descriptif du projet- Ce que vous appelez matériaux alternatifs, ce sont bien les mâchefers maturés ?**

Oui ce sont les mâchefers maturés qui respectent les valeurs limites autorisées (cf page 25 du dossier technique)

➤ **Dépassement par rapport au PLU :**

La clôture située sur le pourtour de l'installation sera conforme au PLU.

➤ **Concernant les poussières de ce mâchefer, le dossier sanitaire est très faible, on ne sait pas ce que contiennent ces poussières ?**

Tout d'abord des dispositifs de prévention poussières seront mis en place : capotage de la chaîne de préparation, système d'abattage par brumisation des zones de manipulation et exigences de propreté au niveau des zones de circulation (balayage).

Puis des mesures sur l'efficacité des dispositifs seront réalisées. L'objectif étant que les salariés puissent travailler dans de bonnes conditions sanitaires dans le bâtiment.

➤ **Les risques ne sont pas listés, à quelle hauteur ça vole ?**

Pas de données disponibles dans les banques de données sur les poussières de type mâchefers (malgré l'utilisation très ancienne de ce produit).

➤ **Une citerne est prévue pour les aux de mâchefers. connaissez vous le volume d'eau au niveau du criblage? le volume d'eau pour la brumisation? ce sont des polluants organiques, lixiviation, PH de l'eau, dioxine....**

Quelles sont les mesures de l'eau de la cuve? que faites vous de l'eau si les valeurs sont mauvaises? quel est le temps d'analyse?

Pour les mâchefers, il n'y a pas d'égouttage d'eau.

Concernant les consommations au niveau du criblage et de la brumisation, les besoins dépendront de plusieurs paramètres (dimensionnement du nombre de buses..), variables dans le temps (conditions météorologiques notamment). Evaluer la consommation et la nature des effluents au stade de l'avant projet sommaire n'est pas pertinent.

Le contrôle des eaux dans la cuve basé sur paramètres exigés à l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 (précité) pour évaluer conformité pour rejet au milieu naturel. Si résultats sont non compatibles avec un rejet au milieu naturel, évacuation sur une unité de traitement (STEP ou autre installation spécialisée dans le traitement des effluents liquides).

Le temps d'analyse est de trois semaines. Au départ nous anticiperons les analyses afin de caractériser l'eau et d'organiser le traitement adéquat.

➤ **Les eaux pluviales, les eaux de ruissellement vont en milieu naturel et dans le bassin décanteur. Christophe PICOCHÉ et Marion TESCHE font remarquer au SYTRAIVAL qu'il n'est pas prévu d'analyse des eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel malgré les risques de contamination de l'eau. Va-t-il y avoir des métaux lourds? Le bassin va être rempli de poussières de mâchefer, c'est un vrai risque, le mâchefer devient une matière soluble. La lixiviation ne sera jamais arrêtée dans le décanteur.**

Des analyses sur les eaux pluviales sont prévues avant rejet dans le milieu naturel et est soumis au respect des seuils fixés à l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

➤ **Avez vous fait des mesures phonique :**

Oui un état initial a été effectué et au démarrage des installations des mesures sont réalisées afin de vérifier la conformité par rapport aux niveaux d'émergence autorisés.

➤ **Pourquoi n'avez vous pas de standard dans les bâtiments? Le bâtiment sera isolé d'une simple peau? Pourquoi des ouvertures de 50 cm en haut du bâtiment? Il faut canaliser le flux d'air, les odeurs, les poussières :**

Le bâtiment sera effectivement en simple peau et il est nécessaire de laisser passer de l'air pour la maturation. Les ouvertures en haut sont prévues Est/Ouest et les portes sectionnelles sont prévues Nord/Sud, leur ouverture ne se fera pas simultanément.

Le mâchefer a une faible odeur âcre ressemblant au ciment frais.

➤ **Concernant les inondations dans la zone, allez-vous vérifier la nature du sol? Est ce que le débit actuel est conforme ?**

La nature du sol a été déterminée dans le projet. On est sur un sol argileux de faible perméabilité.

Nous n'avons pas la connaissance du débit de fuite initial mais étant donné les variables plus restrictives qui sont prises en compte pour le calcul du débit autorisé on peut estimer que celui-ci sera plus faible.

Le PLU impose une infiltration alors que nous sommes en présence d'un sol argileux . Nous aurions préféré avoir un bassin étanche.

➤ **Quel est le rôle du Sytraival ?**

Nous sommes les investisseurs et l'arrêté préfectoral de prescription sera à notre nom, nous serons donc responsable du bon fonctionnement de cette installation.

On confiera l'exploitation des installations à une entreprise privée par le biais d'un contrat d'exploitation. La durée n'est pas encore définie.

L'exploitant devra respecter le cahier des charges défini par le Sytraival, les prescriptions de l'arrêté préfectoral ainsi que les engagements fixés. Des contrôles seront effectués régulièrement et l'exploitant pourra être sanctionné s'il ne respecte pas les règles.

➤ **Et s'il est non valorisable, il ne peut être stocké ? Avez-vous le droit de stocker 9 000 m3 de déchets alors que la loi est de 8 000 m3 ?**

Un mâchefer mûri qui ne respecterait pas les seuils fixés pour valorisation en technique routière ne pourra pas être entreposé sur la plate-forme extérieure. Il sera directement évacué en installation de stockage de déchets non dangereux.

Nous n'avons pas connaissance de cette valeur de 8 000 m3. L'arrêté du 18 novembre 2011 fixe à 3 ans la durée maximale d'entreposage des matériaux alternatifs ou routiers sur les installations de maturation de mâchefers.

➤ **Pourriez vous nous parler du flux des poids lourds, le nombre de rotations, un aller, un retour ?**

C'est une évaluation tenant compte des tonnages maximum autorisés et des transports avec des volumes plus faibles notamment au niveau du matériau sortant routier ce qui donne une estimation haute du trafic .

La question posée était le flux de camions susceptibles de venir du côté de Chasselay : 3 déchetteries d'identifiées (Anse, Chazay et Fleurieux) qui apporteraient leurs encombrants (une benne tous les deux jours) sachant que le Sytraival a mis en place l'éco-organisme Eco mobilier qui reprendra progressivement une partie du flux collecté par les encombrants.

➤ **Est ce qu'il y aura des réponses fermes aux questions avant le 17 décembre, la fin de l'enquête publique? sur la ventilation, les 4 vents, le PLU (bassin étanche), l'accès routier.....**

Il n'est pas possible d'apporter des réponses sérieuses d'ici 15 jours. Le Sytraival tient à rappeler que le dossier n'est encore qu'au stade avant projet et que de nombreux points feront l'objet d'études complémentaires. Le projet définitif tiendra compte des prescriptions qui seront fixés dans l'arrêté préfectoral. Le Sytraival insiste que c'est sur les obligations de résultats et non sur les moyens mis en œuvre qu'il doit être évalué. Cette évaluation se fait par le biais des contrôles au niveaux des différents rejets.

Nous demanderons dès le démarrage du projet la création d'une commission de suivi du site (CSS) qui associera la mairie, des associations locales, des riverains.

